

◆ Présentation du SAVS ◆



• Qu'est ce que le SAVS ?

Le SAVS est un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, structure innovante, définie par le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 sur le handicap. Sa philosophie repose sur la promotion de l'autonomie des personnes en situation de handicap et leur maintien en milieu ordinaire de vie grâce à l'élaboration d'un projet personnalisé.

Nous avons une capacité de **30 places d'accueil régulier** et **2 places d'accueil séquentiel (soit 20 en file active)** et notre agrément est dit « tout public » (donc pour tous types de handicaps).

Notre zone d'intervention est le groupement d'agglomérations de **Toulon Provence Méditerranée**.

Le service est gratuit et financé par le département.

• Quels sont les objectifs du SAVS ?

- Maintenir l'utilisateur dans son milieu ordinaire de vie ou l'orienter vers un lieu de vie adapté
- Consolider son autonomie par un accompagnement basé sur le projet individualisé
- Mettre l'utilisateur en contact avec tous les partenaires susceptibles de contribuer à l'aider
- Développer son esprit de citoyenneté pour une meilleure intégration
- Rester vigilant et à l'écoute des besoins de l'utilisateur

• Quelles sont les missions du SAVS ?

Dans l'article D312-162 du code de l'action sociale et des familles, « **Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation de projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires, ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la société.** »

• Quelles sont les prestations proposées par le service ?

- L'évaluation des besoins et capacités d'autonomie
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance, à cet effet, d'informations et conseils personnalisés
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle favorisant le maintien de cette insertion
- Le suivi éducatif et psychologique

• Qui peut bénéficier du SAVS ?

Le SAVS accompagne des personnes adultes ayant une reconnaissance de personne handicapée, bénéficiant d'une notification d'orientation vers notre SAVS par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Un premier entretien aura lieu pour prendre connaissance du projet de vie de l'utilisateur afin de mesurer la faisabilité du projet personnalisé qui en découle. A la suite de cela, un temps de réflexion et d'information sera proposé pour que l'équipe se concerte sur les propositions concrètes qu'elle peut apporter.

L'équipe se prononcera soit pour :

- une admission
- une inscription sur liste d'attente
- un refus de l'accompagnement

• Les modalités de l'accompagnement ?

Plusieurs entretiens permettront d'élaborer votre projet personnalisé en évaluant vos besoins et capacités, en développant des objectifs et des moyens adaptés. Vous (avec votre famille et/ou votre représentant légal si vous le souhaitez) élaborerez ce projet avec vos référents SAVS. Il sera réévalué au moins une fois par an, ou quelques mois avant le renouvellement de la décision MDPH en votre présence. Vous serez consulté pour tout écrit vous concernant.

Deux référents seront nommés et l'accompagnement s'effectuera par :

- Des rendez-vous dans les bureaux du service,
- Des visites à domicile,
- Des accompagnements extérieurs.

Les documents contractuels (livret d'accueil, contrat d'accompagnement, avenant au contrat et règlement de fonctionnement) vous seront transmis pour que vous en preniez connaissance.

Un dossier administratif, consultable, sera ouvert au nom de l'utilisateur, contenant les documents servant aux affaires courantes traitées et les documents institutionnels.

• Quelle est la durée de l'accompagnement ?

La durée administrative est notée sur la notification MDPH. Elle peut s'étendre de 1 à 5 ans.

Votre situation sera révisée quelques mois avant cette échéance. Un bilan de situation sera rédigé, demandant soit le renouvellement, soit l'arrêt de la mesure auprès de la MDPH. Toute prise en charge menée à son terme donne lieu à 1 an de suivi séquentiel offrant la possibilité d'interpeller le service pour des actions ponctuelles.

Toute demande d'arrêt anticipé de la mesure sera notifiée à la CDAPH qui seule décidera de vous accorder le droit à un suivi séquentiel.

• Le Conseil de la Vie Sociale

Vous devez savoir qu'afin d'associer les personnes accueillies dans les établissements et leurs familles au fonctionnement de ces structures, il a institué un **Conseil de la Vie Sociale** (Article 10 de la loi du 2 janvier 2002).

Il est une instance consultative, de concertation et de dialogue entre les usagers, les familles et les professionnels. Il fait des propositions sur toutes les questions liées à la vie de l'établissement et/ou de l'Association.

La mission des parents comme des professionnels est d'être attentifs à la parole des usagers, mais aussi de faire émerger les initiatives créatrices de projets.

Des élections sont organisées, tous les 3 ans, pour élire les usagers, les parents et les professionnels représentant chaque structure FOJ, ESAT et SAVS. Les élus se réunissent chaque trimestre pour traiter différentes questions prospectées auprès des usagers. Ces réunions sont animées par le directeur de l'association y participe ponctuellement un représentant de la ville.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le secrétariat de l'AVATH au 04.94.10.18.00 ou lui faire parvenir vos questions et remarques par le biais de la fiche d'amélioration de la qualité que vous trouverez à la fin du présent livret.

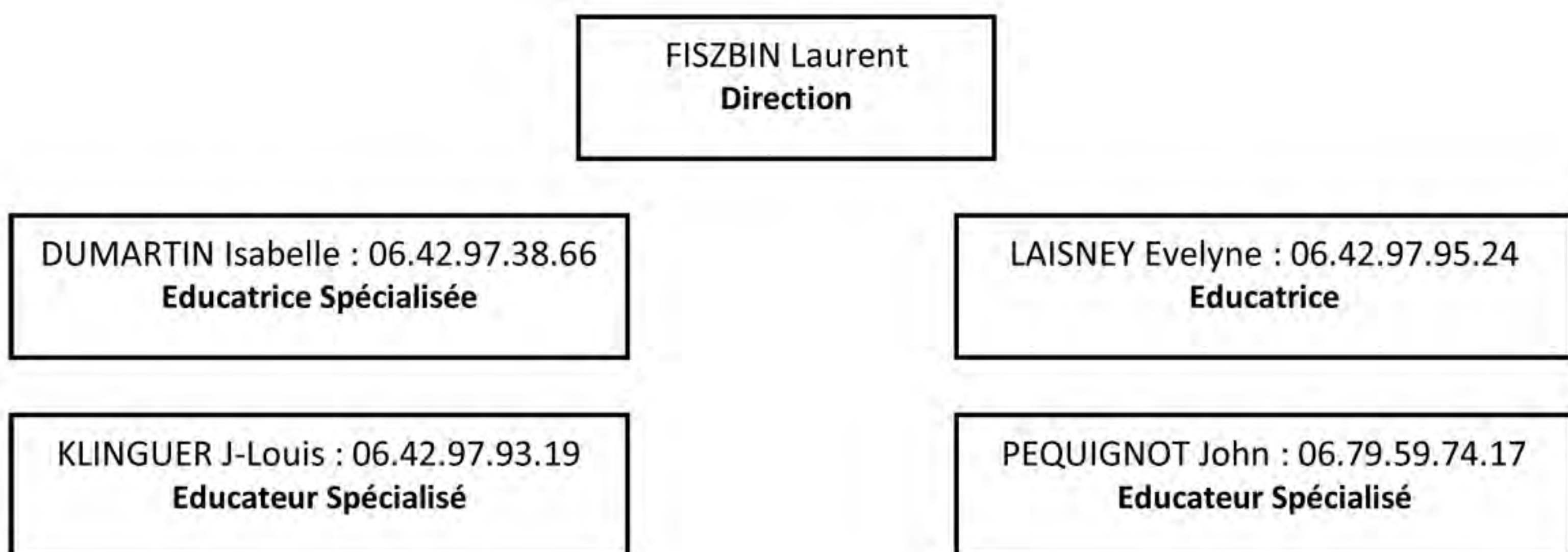
• Comment contacter l'équipe ?

L'équipe travaille du lundi au samedi, chaque travailleur social est muni d'un téléphone portable.

Dans un premier temps vous pouvez joindre le service par :

- Téléphone au : **04.94.20.00.51** (répondeur)
- Mail à : savs@avath.fr
- Fax au : **04.94.28.02.44** (préciser à l'attention du SAVS)

• Organigramme de l'équipe socio éducative ?



• Prévention de la maltraitance et voie de recours

S'il vous arrivait d'être victime de mauvais traitements de la part d'un membre du binôme (insultes, agressivité, violence), il convient d'en informer la direction de l'AVATH dans les meilleurs délais.

• Comment se rendre au SAVS ?

Les bureaux du SAVS AVATH se situent :

1955 Corniche Escartefigue

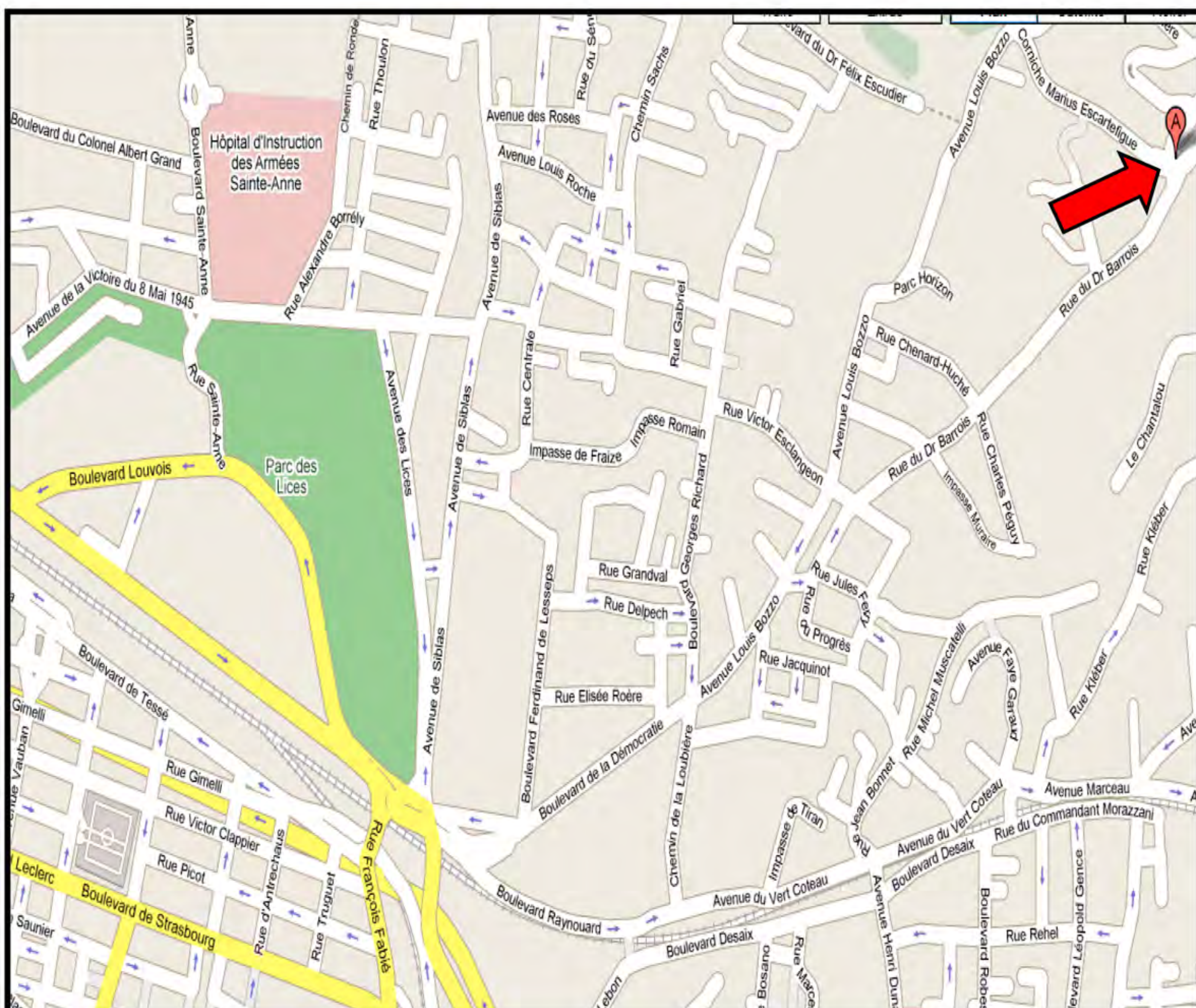
83000 TOULON

★ **En bus** : à partir de la place de la liberté : Bus n°20 arrêt Escartefigue

★ **En voiture** :

- En provenance de Toulon Est : autoroute sortie La Valette direction Le Faron
Corniche Escartefigue.

- En provenance de Toulon Ouest : direction Le Parc des Lices, La Loubière.



• Coordonnées de nos partenaires

- Maison du handicap
Numéro vert **04 94 05 10 40**
08 10 83 00 83
- Service d'aide sociale du Conseil Général **04 83 95 28 70**
- ATMP du Var **04 94 89 72 72**
- UDAF du Var **04 94 14 85 00**
- ATIAM **04 94 71 42 91**
- Médiateur départemental **04 94 18 84 45**

• En cas d'urgence, contacter :

- Les pompiers au **18**
- Le SAMU au **15**
- SOS Médecin au **04 94 14 33 33**
- Urgences Sainte Musse au **04 94 14 50 40**
- ALMA : Maltraitance des personnes Agées et/ou des Personnes Handicapées au **3977**